

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **jeudi 22 Décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, HERY Marina, BOISHUS Jacqueline, HOUGET François, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : MAIGRET Cédric, TEMPLON Rémy, LOUASIL Éric, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, GAILLARD Nadège

Etait absent : CHANTRAINE Guillaume,

Pouvoirs : MARY dit ROUSSELIÈRE à URIEN Samuel, TEMPLON Rémy à FESSELIER Rémi

Date de convocation : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 8

votants : 10

Jacqueline Boishus a été désignée secrétaire

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 12 septembre et 24 octobre 2022, visés du secrétaire de séance, et adressés à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants les PV.

2022-12-01 : ATELIER TECHNIQUE – ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire expose :

Dans la continuité de la réflexion menée sur le projet de construction d'un atelier technique avec aménagement de différents espaces évoqué lors de précédentes réunions, le Maire fait part de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Cette procédure a permis le recueil de cinq candidatures et offres. Après admission des candidatures, trois bureaux ont été auditionnés. Le déroulement des auditions, les caractéristiques des offres remises ont permis un classement. Le bureau CF Architecture a été jugé la meilleure offre au regard des critères de classement définis dans le règlement de consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du bureau de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le choix de CF Architecture comme maître d'œuvre pour la construction d'un atelier technique et de l'aménagement de différents espaces ;
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces afférentes à ce marché public.

2022-12-02 : ADHESION AU SERVICE « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » DU CDG35

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération 20191105 du conseil municipal du 25 novembre 2019 approuvant la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG35 ;

Commune de Vergéal – Séance du 22 décembre 2022

Page 1 sur 5

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 360 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- VALIDE le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;
- DESIGNÉ le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-12-03 : AVENANT 2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°20190207 du conseil municipal du 25 février 2019 approuvant l'adhésion à la convention ;

Vu la délibération n°2020606 du conseil municipal approuvant l'avenant n°1 à la convention ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'usager du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;

2022-12-04 : CONGRES DES MAIRES – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire avait fait part lors d'une précédente réunion de son intention de participer au Congrès des Maires les 22, 23 et 24 novembre 2022 à Paris. Cette mission accomplie dans l'intérêt de la commune a engendré des frais de transport et d'hébergement dont il convient d'en prévoir le remboursement. Il présente un état des frais qui s'élève précisément à 217 €.

Billet train A/R	91,80 €
RATP	13,30 €
repas	18,90 €
hébergement	93,00 €
Total	217,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, M le Maire n'ayant pas pris part au débat ni au vote :

- REMBOURSE au Maire l'intégralité des frais engendrés à l'occasion de son déplacement au congrès des Maires à Paris.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE

Date	Entreprise	Objet
12.11.2022	Hervagault Peinture	Travaux de peinture dans l'appartement au-dessus du bar/restaurant Montant : 6 772,29 € HT, soit 7 449,52 € TTC (TVA 10%)
12.11.2022	Hervagault Peinture	Travaux complémentaires de peinture dans l'appartement Montant : 3 269,03 € HT, soit 3 595,93 € TTC (TVA 10%)
28.11.2022	CreaZ'IN	Intervention dépannage matériel cuisine restaurant Montant : 175 € HT, soit 210 € TTC
12.12.2022	BD Elec	Travaux d'électricité dans l'appartement au-dessus du bar/restaurant Montant : 919,34 € HT, soit 1 011,27 € TTC (TVA 10%)

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Devis reçus non validés :

Date	Entreprise	Objet
18.11.2022	FrigoMOB	Acquisition d'une armoire réfrigérée, d'un four 5 niveaux, et matériel divers de cuisine Montant : 4 859,90 € HT, soit 5 831,88 € TTC
05.12.2022	CréaZ'IN	Remplacement résistance four Montant : 470 € HT, soit 564 € TTC
12.12.2022	CréaZ'IN	Remise en état du lave-vaisselle Montant : 150 € HT, soit 180 € TTC
13.12.2022	Self Signal	Signalétique de rue Montant : 2 846,23 € HT, soit 3 415,48 € TTC
22.12.2022	Manutan	Acquisition de matériel informatique pour l'école dans le cadre du Socle Numérique des Ecoles Élémentaires subventionné par l'Etat Montant : 2 498,86 € HT, soit 2 998,63 € TTC

2. Le Maire fait état de la réception d'un courrier reçu de la société TDF lui indiquant être à la recherche d'un terrain sur le secteur de Mondron pour l'implantation d'un pylône en vue du déploiement de leurs réseaux audiovisuels et de télécommunications. Le Maire propose d'organiser une réunion d'échanges avec les habitants concernés géographiquement par l'installation, et de la fixer au samedi 14 janvier 2023 à 11 h, salle polyvalente.
3. Le Maire fait part du congé de sortie reçu le 8 décembre 2022 par le locataire du logement 2 bis rue du Stade. Un accusé de réception de son préavis de départ lui a été adressé avec un rappel de différents points à voir afin de réaliser un état des lieux de sortie dans de bonnes conditions.
4. Le Maire fait part que, dans le cadre du PLU, la commune est toujours en attente de l'intervention du bureau DMeau qui doit réaliser le recensement des zones humides de la commune.
5. Compte-rendu est donné par l'adjoint sur les plantations d'arbres fruitiers réalisées aux abords du ruisseau de Vergéal avec la participation des enfants de l'école sur une première demi-journée, puis une seconde avec des élus et des bénévoles de la commune. L'association Tous au Verger a été sollicitée pour accompagner la commune dans ce projet.
6. Compte-rendu est donné par l'adjointe sur la visite d'un représentant de la fédération de football amateur dans le cadre de notre demande de subvention pour le remplacement de la main-courante du terrain de football, de son constat des non conformités majeures sécuritaires sur l'aire de jeu, à savoir :
 - Les largeurs réglementaires (de 2,50 m minimum) des zones de sécurité côtés Nord, Ouest et Sud ne sont pas respectées : distances entre l'extérieur des lignes de but, de touche et le 1^{er} obstacle (poteaux béton de main-courante, poteaux fixes des buts de football à 8, mâts d'éclairage, etc...).

L'intervenant à demander de :

- déplacer sans délai les fourreaux des points de corner vers l'aire de jeu (afin d'avoir la largeur de 2,50 m minimum au 1^{er} obstacle rencontré),
- rallonger en conséquence les buts réglables de football à 8.

Côtés Nord et Sud, la distance de 2,50 m ne sera respectée qu'en :

- Déposant les main-courantes existantes derrière les buts de football à 11,
- Avançant les 2 buts de football à 11 vers l'aire de jeu.

7. Compte-rendu est donné par l'adjointe du colis de Noël distribué aux aînés de 75 ans et plus et confectionné de friandises sucrées, de terrines de volailles de Janzé, d'un carnet personnalisé.
8. Cérémonie des vœux fixée le dimanche 15 janvier 2023 à 11 h à la salle polyvalente, suivie d'un repas servi au Drug Store pour les élus, les agents, et les conjoints.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,